

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 09

procuration 01

votants 10

L'an deux mil vingt quatre

le quatorze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/10/2024

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, PENICAUT, BRUN,
BOUTINET, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD, BRANDT

Absents : M. TORCHUT (donne pouvoir à M. COMBEAU), M.
LEGALLAIS

Secrétaire : Mme DESRENTES

2024/27 OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2024/7 en date du 19/02/2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint Bris des Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE

1/ D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE/RELYENS SPS
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025**

Taux de prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + Incapacité (Maladie ordinaire, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire) + Maladie de longue durée, Longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + Maternité/ Adoption/Paternité et accueil de l'enfant AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail/Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

2/ D'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2025** au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND ACTE

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard COMBEAU